

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 15 et 16 octobre 2005, dans diverses municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales, des bâtiments appartenant à des entreprises et des infrastructures municipales ont subi des dommages attribuables à ces pluies abondantes;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<u>Région 02</u>		
Ferland-et-Boilleau	Municipalité	Dubuc
Saguenay	Ville	Chicoutimi Dubuc Jonquière
<u>Région 03</u>		
Deschambault-Grondines	Municipalité	Portneuf
La Malbaie	Ville	Charlevoix
Les Éboulements	Municipalité	Charlevoix
Petite-Rivière-Saint-François	Municipalité	Charlevoix
Québec	Ville	Charlesbourg Chauveau Jean-Lesage Jean-Talon La Peltrie Louis-Hébert Montmorency Taschereau Vanier
Saint-Raymond	Ville	Portneuf
<u>Région 05</u>		
Asbestos	Ville	Richmond
Ascot Corner	Municipalité	Mégantic-Compton
Cookshire-Eaton	Ville	Mégantic-Compton
Dudswell	Municipalité	Mégantic-Compton

Région 05 (suite)

Hatley	Canton	Orford
Richmond	Ville	Richmond
Sherbrooke	Ville	Johnson Orford Saint-François Sherbrooke
Val-Racine	Paroisse	Mégantic-Compton
Waterville	Ville	Saint-François
Weedon	Municipalité	Mégantic-Compton
Windsor	Ville	Johnson

Région 12

Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière Lévis
Saint-Apollinaire	Municipalité	Lotbinière

Région 16

Bromont	Ville	Brome-Missisquoi
Cowansville	Ville	Brome-Missisquoi

Région 17

Drummondville	Ville	Drummond Nicolet-Yamaska
Saint-Albert	Municipalité	Richmond
Saint-Rémi-de-Tingwick	Paroisse	Richmond
Saint-Valère	Municipalité	Arthabaska
Tingwick	Municipalité	Richmond
Victoriaville	Ville	Arthabaska
Warwick	Ville	Richmond